

**Arrêté Municipal n°4137 portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Marie-Laurence BÉYO
6^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant création de 10 postes d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection au scrutin de liste des 10 adjoints au Maire en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents à Madame Marie-Laurence BÉYO, 6^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonctions à Madame Marie-Laurence BÉYO, 6^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Action Sociale et solidarités
- Emploi et insertion professionnelle
- Santé – Handicap
- Egalité femmes / hommes

Article 2

Madame Marie-Laurence BÉYO, 6^{ème} Adjoint au Maire, reçoit, à ce titre, délégation de signature, pour signer :

- Tous documents administratifs, décisions individuelles, actes réglementaires; courriers, pièces et bons de commande entre 1.500 euros et 5.000 euros dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonction.

Article 3

La signature par Madame Marie-Laurence BÉYO, 6^{ème} Adjoint au Maire des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation »

Accusé de réception en préfecture
094-243490432120260826 ARR4137AG250326-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Article 4

Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles cesseront en tout état de cause de produire leurs effets à la cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Vincennes

Et notification sera faite à l'intéressé(e)

Fait à Maisons-Alfort, le 25 mars 2026



Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseil Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 27/03/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260325-ARR4137AG250326-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.